



LA COLLECTE DE FONDS EN FACE-À-FACE CHANGE DE VISAGE

Pourquoi l'AMRAC ?

Paris, le 18 avril 2018 - Jean-Paul Kogan-Recoing

Mesdames, Messieurs,

Préambule aux fins de remettre le donateur au centre de l'échiquier

«Où je donne» est l'application qui permet à chaque citoyen de savoir en temps réel où et à qui donner en collecte en face à face.

Cette première en Europe a été possible grâce à l'AMRAC,

l'Autorité Mixte de Régulation des Acteurs de la Collecte de fonds en face-à-face.

La collecte de fonds en face-à-face en France vient de fêter son 20ème anniversaire.

Depuis la première mission mise en place par Greenpeace en avril 1998, que de chemin parcouru !

Cette collecte un temps ignorée de la quasi-intégralité des grandes associations françaises **a connu depuis 2004 sous l'impulsion d'ONG Conseil un engouement important.** Et pour cause, **c'est une collecte grand public permettant de recruter des donateurs réguliers en grand nombre,** leur donnant ainsi la possibilité d'exprimer cette part de citoyenneté à forte valeur ajoutée que revêt l'engagement dans le temps **auprès d'une cause d'intérêt général.**

Cette technique de collecte a donc rencontré son public en lui proposant une offre nouvelle.

Elle a su le faire sans le concours des agences déjà présentes sur le secteur, souvent filiales de groupes de communication à forte concentration capitalistique et **s'est donc érigée en modèle économique indépendant, stimulant par la même une concurrence saine par un élargissement de l'offre de collecte accessible aux associations et fonds de dotation d'intérêt général.** En 20 ans, les différentes campagnes de collecte de fonds en face-à-face dans plus de 400 villes de France auront permis d'aller à la rencontre d'une majorité de français, de stimuler **deux millions d'engagements de dons réguliers** et de générer une collecte nationale désormais chiffrée à **plus de 100 millions d'euros par an pour l'ensemble du secteur associatif.**

2018 s'ouvre sur une conjonction particulière :

- Un contexte général de baisse des dons sur les canaux traditionnels,
- L'obligation faite à tous les canaux de collecte d'être en conformité avec le RGPD d'ici le 25 mai,
- La mise en place de la nouvelle Loi de finance mettant un terme à l'ISF et potentiellement un frein aux dons qui y étaient liés, faisant courir un risque supplémentaire sur l'évolution de la collecte dans les années à venir.

La collecte de fonds en face-à-face doit donc être protégée de toute restriction de volume arbitraire et non conforme aux règles de la libre concurrence, afin de permettre le développement complet de son potentiel, dans l'intérêt des causes défendues par le secteur et du bon développement économique de tous ses opérateurs.

C'est dans ce cadre qu'une régulation est non seulement possible, mais souhaitable.

20 ans, c'est aussi l'âge de maturité, un âge qui impose à ses principaux acteurs de prendre leurs responsabilités en mettant en place les outils d'une régulation efficace, indépendante et respectueuse de la liberté de concurrence, c'est-à-dire, donnant un cadre qualitatif et éthique à notre activité, sans en restreindre le potentiel dont le secteur a besoin.

Pour ce faire, elle doit :

- **Etablir et diffuser** des règles professionnelles basées sur des critères déontologiques,
- Prendre toute mesure visant à faire **respecter la RGPD** et le droit du travail par ses membres,
- **Organiser, centraliser** auprès des collectivités territoriales les demandes relatives à des campagnes en projet,
- **Créer et gérer** les instruments de la transparence de présence des campagnes de collecte,
- Participer à toute instance nationale ou internationale ayant pour objet de promouvoir la collecte de fonds en face-à-face et sa régulation,
- **Faire la promotion de l'activité** de collecte de fonds en face-à-face tant auprès des collectivités territoriales qu'auprès du grand public,
- **Organiser des formations et des évaluations** visant à promouvoir et à **certifier les compétences professionnelles** des salariés du secteur, notamment afin de favoriser leur employabilité tant dans le secteur de la collecte de fonds que plus globalement sur le marché du travail tout en rehaussant le niveau d'exigence qualitative et éthique général des équipes de collecte,
- **Veiller à rester indépendante** de tout syndicat qu'elle pourra toujours solliciter à titre consultatif et des groupes de communication déjà présents dans le secteur sur des canaux de collecte concurrents du canal face-à-face pour prévenir tout risque de conflit d'intérêt,
- **Intégrer dès sa création un collège statutaire consultatif** de personnalités indépendantes directement concernées par notre activité, **regroupant les représentants du ministère de l'Intérieur, du ministère des finances, de l'Association des Maires de France ainsi qu'un représentant de la Cour des Comptes.**

Nous ne sommes pas le premier pays à avoir recours à la collecte de fonds en face-à-face,

ni à penser qu'elle doit être régulée pour être d'autant mieux promue et lui permettre ainsi de développer tout son potentiel.

D'autres pays se sont attelés à cette tâche et ceux qui ont réussi dans cet ouvrage (l'Australie, la Nouvelle-Zélande, mais aussi notre voisin le Royaume-Uni) ont mis en place **des autorités mixtes de régulation dont la gouvernance est assurée conjointement par des opérateurs de levée de fonds et des associations bénéficiaires.**

C'est précisément dans cette perspective que nous avons donc pris nos responsabilités en créant l'AMRAC, l'Autorité Mixte de Régulation des Acteurs de la Collecte de fonds en face-à-face.

Tous les acteurs du marché y ont leur place en toute indépendance, opérateurs, associations, fonds de dotation et **ce n'est pas sans une certaine émotion que nous vous proposons de rejoindre cette entité enfin dédiée.** Nous entamons ce jour un dialogue avec chacun des opérateurs concurrents agissant sur ce marché et avec chacune des associations présentes en collecte de fonds en face-à-face ou amenées à l'être.

Nous serons donc amenés à aborder ce sujet lors de nos prochains échanges.

L'AMRAC et son objet social ont vocation à être connus de toutes les collectivités territoriales et des autorités préfectorales. Communication de notre création et de notre action est donc conjointement faite à tous nos contacts municipaux et préfectoraux par souci de bonne transparence.

L'AMRAC est donc un service rendu aux associations et aux collectivités territoriales mais c'est avant tout un instrument redonnant toute sa dimension aux citoyens.

Un communiqué de presse sera donc diffusé demain matin.

Vous l'aurez compris, l'un des enjeux de la bonne organisation des missions de collecte de fonds en face-à-face réside dans la nécessaire transparence de présence non seulement des associations bénéficiaires des campagnes de collecte, mais aussi des opérateurs dans un esprit de co-responsabilité quant à l'existence et à l'exigence qualitative et éthique des collectes auprès du grand public.

C'est la raison pour laquelle, l'AMRAC a créé une application « Où je donne » qui permet à chaque citoyen de savoir en temps réel où et à qui donner.

Cette application comporte des fonctionnalités permettant d'identifier les opérateurs comme les associations et d'émettre des remarques, de noter leurs rencontres avec les équipes de collecte.

C'est donc **un instrument participatif à destination du grand public, des commerçants riverains de nos campagnes de collecte de fonds partout en France**, de tous les encadrants terrain pour ce qui est des grandes villes de France, mais aussi à destination de tous les élus, des collectivités territoriales et des préfetures.

Désormais, chaque maire, chaque préfet aura en temps réel une vision complète de toutes les campagnes de collecte de fonds sur son territoire comme partout en France.

Cette application a donc vocation à créer de la transparence et de la confiance avec tous nos interlocuteurs et promouvoir ainsi la collecte de fonds en face-à-face au plan national.

Depuis ce matin, une campagne de promotion sur les réseaux sociaux permet à tout citoyen de télécharger l'application gratuitement.

N'hésitez pas à en faire de même. Il vous suffit pour cela de vous rendre sur le site de l'AMRAC, www.amrac.fr.

Pour son lancement, les 25 000 premiers téléchargements génèrent un don pour l'association de votre choix parmi une liste de cinq associations.

A très bientôt donc pour des échanges riches, emprunts d'une volonté commune de développer ensemble tout le potentiel de ce canal de collecte basé sur la plus simple et la plus conviviale des méthodes de collecte, le dialogue en face-à-face entre deux personnes bien réelles !

Jean-Paul Kogan-Recoing - Président de l'AMRAC - Tél : 00 33 6 82 68 32 53



**AUTORITÉ MIXTE DES ACTEURS DE COLLECTE DE FONDS EN FACE-À-FACE
- 142, RUE DE RIVOLI - 75001 PARIS - 01 88 32 03 27 -
COMMUNIQUER@AMRAC.FR
WWW.AMRAC.FR**